Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-58

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202658-DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Convocation du	14 OCTOBRE 2026
Affichage du	14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	13
Nombre de votants	18
PROCURATION	5

Objet : **Stratégie foncière communale en centre-bourg Parcelle cadastrée section B n° 615 (lots de copropriété n° 4 et n° 5) sise 8-10 rue du Préau Définition des objectifs d'aménagement au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPFLO dans le cadre d'une adjudication forcée**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF OCTOBRE à vingt heures et TRENTE minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie, M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
M. ROSELLE Régis, pouvoir Eric NABONNE,
Mme SPIRA Julie, pouvoir Delphina GOMES DE MACEDO,
M. HAUVILLER Adrien, pouvoir Anne FUSZ,
M. COESSENT Jean-François, pouvoir Daniel URCOURT,
Mme DUCOUDERCQ Juliette, Geneviève ALLAIN,

Secrétaire : Mme SAN MARTIN Géraldine.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 324-1 et R. 213-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ercuis approuvé le 02 septembre 2011 et la délibération du 02 septembre 2011 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

VU la déclaration de Maître Noémie FOUQUE reçue le 12 octobre 2026 notifiant la vente sur saisie immobilière des lots n° 4 et n° 5 de la parcelle B n° 615 sise 8-10 rue du Préau pour l'audience du 8 décembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVER** l'intérêt stratégique de la maîtrise foncière de l'immeuble sis 8-10 rue du Préau (parcelle B n° 615, lots n° 4 et n° 5),

Article 2 : **PRENDRE ACTE** des objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, tels qu'exposés ci-dessus en vue de la revitalisation du centre-bourg et le maintien, l'extension ou l'accueil d'équipements collectifs et de services de proximité ou le développement des activités économiques et commerciales de proximité,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202658-DE

Article 3 : **DECIDER** de déléguer à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) par substitution à l'adjudicataire, à l'occasion de la vente sur saisie immobilière fixée au 8 décembre 2026 (ainsi qu'en cas de surenchère, de réitération des enchères ou de report d'audience) portant sur les lots n° 4 et n° 5 de la parcelle cadastrée section B n° 615 à Ercuis,

Article 4 : **SOLLICITER** l'intervention de l'EPFLO pour procéder, sous réserve que le prix d'adjudication demeure compatible avec l'évaluation domaniale et l'équilibre économique de l'opération, à l'exercice du droit de préemption et assurer le portage foncier du bien pour le compte de la commune,

Article 5 : **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte administratif, demande de pièce auprès du greffe ou de l'avocat poursuivant, ainsi que la convention de portage foncier à intervenir avec l'EPFLO,

Le Maire
Anne FUSZ

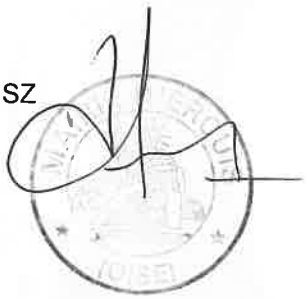

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

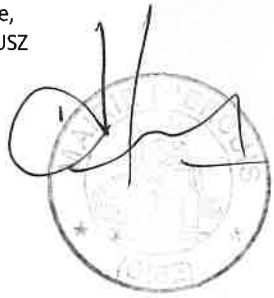

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355